

Maîtrise D'Ouvrage



**SAS PERSÉE**

7, rue du devoir Marseille 13015  
Tél. 06 46 75 58 51  
celine.fernandes@eiffage.com



**Eiffage Immobilier Sud Est**

7, rue du devoir Marseille 13015  
Tél. 04 91 16 69 00  
lephare.eise@eiffage.com

Bureau de contrôle et CSPS



**Bureau Veritas Construction**

Espace NOW COWORKING  
19 Quai de rive Neuve 13007 Marseille  
Tél. 04 42 37 25 00  
michael.debret@bureauveritas.com

Architecte



**Corinne Vezzoni et associates**

263, corniche Kennedy Marseille 13007  
Tél. 04 91 71 89 94  
agence@vezzoni-associates.com

Architecte du patrimoine



**Matonti - Politi  
Architecture & Patrimoine**

7, rue Gustave Ricard 13006 Marseille  
Tél. 04 13 25 36 06  
contact@matonti-ap.fr

Mandataire des Groupements de Conception/Construction et  
Entreprise générale



**Eiffage Construction Sud Est**

7, rue du devoir Marseille 13015  
Tél. 04 91 16 69 00  
olivier.watier@eiffage.com

BET généraliste siège du GPMM



**Projex Agence de PACA**

350 rue J.R.G Gauthier de la Lauzière,  
Bâtiment 30, 13290 Aix en Provence  
Tél. 04 84 47 48 66  
d.sanchez@projex.fr

BET généraliste programme d'accompagnement



**TPF Ingénierie Marseille**

Immeuble Le Balthazar,  
2, quai d'Arenc  
13002 Marseille  
Tél. 06 18 37 55 17  
s.rousset@tpfi.fr

BET Environnement



**EODD Ingénieurs conseils**

Domaine du Petit Arbois, Bâtiment H. Poincaré  
Avenue Louis Philibert  
Tél. 06 76 73 96 20  
pe.fouchier@eodd.fr

Coordinateur SSI



**Studio Fahrenheit**

163 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris  
Tél. 06 88 21 48 72  
mamoune.nejjar@studio-fahrenheit.com

Projet

**GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE**

**PROJET PHARE**

23 Place de la Joliette Marseille 13002



Titre du document

**PC04 - Notice hydraulique**

**Annexe 8.6**

| Indice                                                         | Date     | Objet            |                    |      |        |        |        |
|----------------------------------------------------------------|----------|------------------|--------------------|------|--------|--------|--------|
| 0                                                              | 18/09/25 | Première version |                    |      |        |        |        |
|                                                                |          |                  |                    |      |        |        |        |
|                                                                |          |                  |                    |      |        |        |        |
|                                                                |          |                  |                    |      |        |        |        |
|                                                                |          |                  |                    |      |        |        |        |
| Date d'édition : 18/09/2025<br>Format document : 21,00 x 29,70 |          |                  | Echelle<br><br>1:1 |      |        |        |        |
| Projet                                                         | Phase    | Emetteur         | Lot                | Zone | Niveau | Numéro | Indice |
| J0                                                             | PC       | BTM              | TCE                | TZO  | TNI    | ECR    | 0      |

# Sommaire

|    |                                                         |   |
|----|---------------------------------------------------------|---|
| 1. | CONTEXTE .....                                          | 3 |
| 2. | DEVOIEMENTS RÉSEAUX EXISTANTS/PHASAGE OPERATIONNEL..... | 3 |
| 3. | TRAITEMENTS DE SURFACE .....                            | 4 |
| 4. | DOCTRINE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ..... | 4 |
| 5. | SYNTHESE .....                                          | 6 |

## 1. CONTEXTE

Le Grand Port a décidé de lancer une opération de restructuration complète du site de la Joliette.

Il s'agit notamment de démolir son siège actuel pour le remplacer par un ensemble immobilier dans lequel sera réalisé notamment le nouveau siège social du Grand Port ainsi que des espaces publics environnants. Le reste à construire sera valorisé et principalement affecté à une activité de bureaux et autres surfaces tertiaires ainsi qu'à des espaces d'animation ouverts au public

La restructuration du site recouvre également la réhabilitation de la Halle J0, dont une partie sera remise au Grand Port Maritime de Marseille à son achèvement (la nef Sud) et dont l'autre partie (tout ou partie de la nef Nord) sera, après réhabilitation, exploitée au titre de la valorisation du domaine.

Cette opération de restructuration traduit un projet d'envergure que le Grand Port a dénommé « projet Phare », et qui doit satisfaire une série d'objectifs.

Il s'agit de redynamiser le site de la Joliette en reconstruisant notamment le nouveau siège du Grand Port, en lui conférant place, image et représentation.

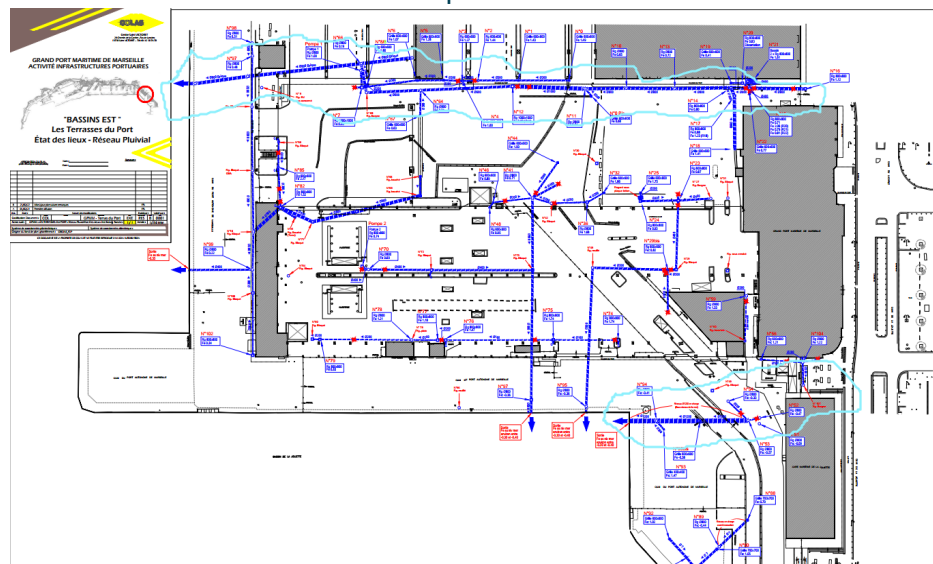
Il s'agit également d'intégrer des enjeux urbains forts, de respecter des contraintes issues de la localisation du site en plein cœur du domaine public portuaire en conciliant les enjeux urbains et les activités portuaires.

Dans ce cadre défini, une demande de Permis de Construire est déposée.

Le présent document « Notice Hydraulique » a pour objet de présenter les mesures prises en matière de bonne gestion hydraulique.

## 2. DEVOIEMENTS RÉSEAUX EXISTANTS/PHASAGE OPERATIONNEL

En fonction du phasage opérationnel et des réseaux existants à maintenir en service, les dévoiements nécessaires seront anticipés afin de libérer les emprises de travaux.



Les réseaux de collecte des eaux pluviales existants en partie « nord » le long de la limite avec les « Terrasses du Port » et en partie « est » traversant le site depuis la place de la Joliette vers la mer seront maintenus en service et conservés.

En effet les réseaux existants à l'intérieur du site au droit des emprises à traiter peuvent être considérés comme « en antenne ». Leur démolition n'engagera pas le fonctionnement des réseaux primaires devant perdurer en transparence hydraulique.

### 3. TRAITEMENTS DE SURFACE

Le site présentant une surface totale de 22 000 m<sup>2</sup> est déjà totalement imperméabilisé.

Les emprises de circulation et d'évolution à créer recevront les constitutions de structure de voiries nécessaires en fonction de la portance effective des sols et des trafics à supporter.

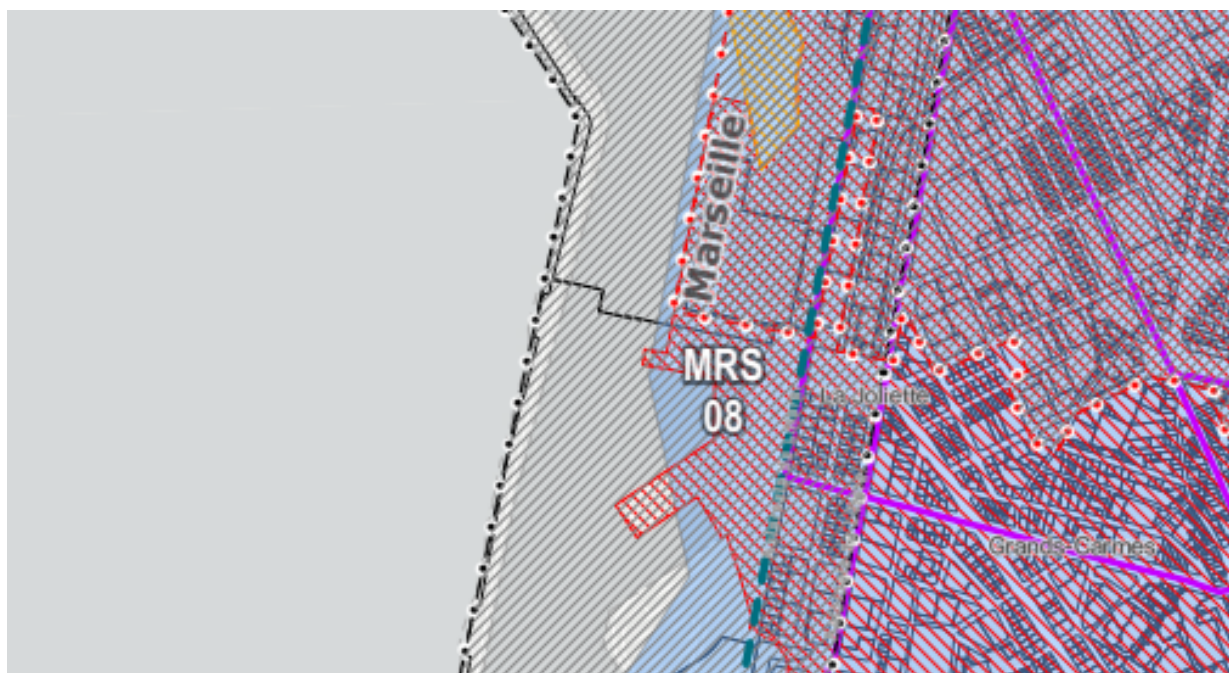
Ces emprises d'évolution recevront un revêtement en enrobé noir.

La venelle piétonne à créer au nord suivant un axe « est/ouest » dénommée « La voie fertile » recevra un revêtement minéral de type pavé pierre ou pavé béton.

Des ilots permettant une dés-imperméabilisation relative seront créés et traités de manière paysagère.

### 4. DOCTRINE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

A titre indicatif, le zonage pluvial classe le secteur en zone 1.



Cependant, conformément au programme ainsi qu'au dossier d'examen au cas par cas (EGIS version du 28/05/2021 – article 4.5.3 « Gestion des eaux Pluviales », il est considéré et précisé comme « attendus »

que compte tenu de la proximité immédiate de l'exutoire naturel maritime, aucune compensation hydraulique quantitative n'est requise.

En effet, compte tenu de la proximité « immédiate » de l'exutoire, les enjeux en matière de « protection quantitative » de l'aval ne sont pas ici prégnants.

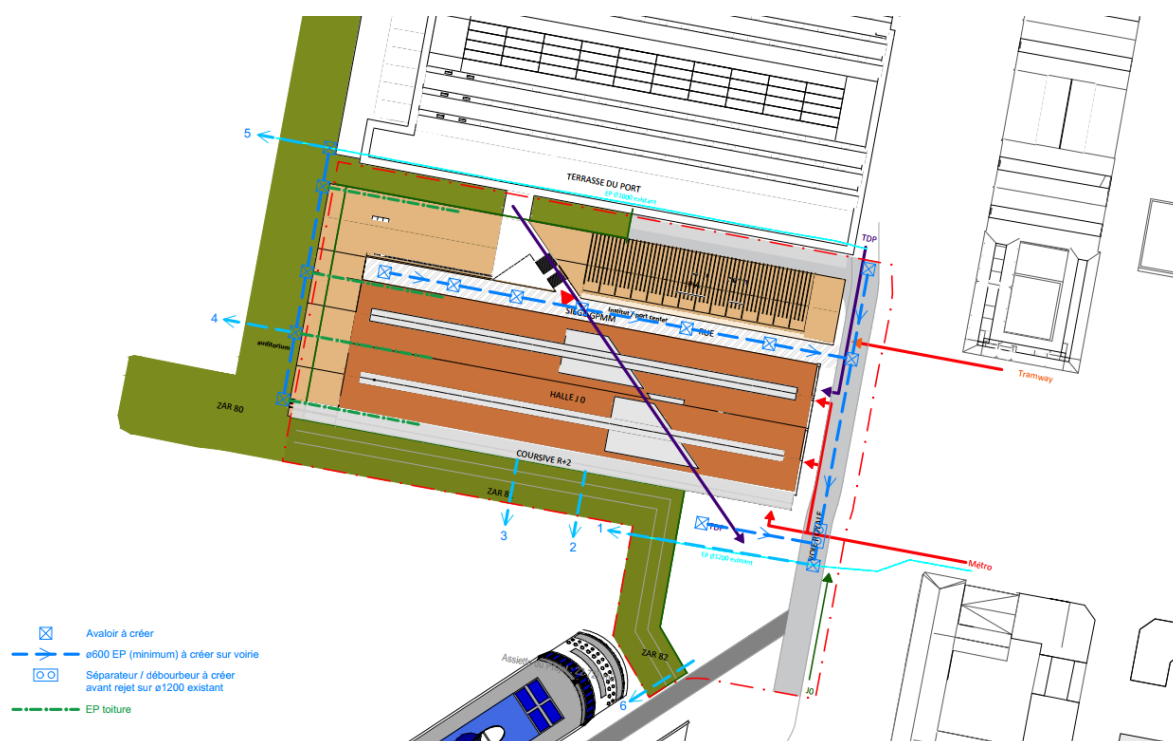
Par ailleurs, le niveau de l'eau de mer à + ou – 0,00 NGF rend impossible toute intégration d'une quelconque rétention en tréfonds, laquelle serait immergée.

En revanche, un traitement qualitatif avant rejet sera prévu afin de traiter les surfaces actives du projet (voiries et toitures).

A cet effet, deux dispositifs de traitement qualitatif seront interposés avant raccordement sur les réseaux existants et assureront une fonction double de déshuileur et de débourbeur.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales seront en béton centrifugé armé classe 135 A avec regard de visite série 400 KN équipés de tampon fonte articulé et à remplissage dans le cas d'implantation dans des surfaces minéralisées.

Le plan ci-dessous permet de visualiser le schéma synoptique du réseau pluvial à créer au titre de l'opération (tracé bleu foncé) ainsi que les projets de raccordements sur les réseaux existants maintenus (tracé bleu clair) avec interposition des deux dispositifs de traitement qualitatif.



## 5. SYNTHÈSE

**Compte tenu du fait que le projet utilise comme exutoires des réseaux de collecte des eaux pluviales busés (non naturels) la police de l'eau est exercée par le propriétaire gestionnaire des réseaux concernés, la Métropole.**

**En effet, la doctrine établie par la DDTM13 concernant la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature exclut le recours à une procédure de Déclaration Loi sur l'Eau lorsque le rejet s'effectue dans un réseau organisé non naturel, ce qui est le cas.**